

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_39

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES AU SERVICE DES MISSIONS

Date de la convocation
03/07/2026

Le 10 juillet 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal		P. BRUGERE	X		
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe		G. BARAT	X		
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	3		5	10

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	X				
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		C. ARFEUILLERE	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier	X				
PV	DELEFOSSE Laurent		JP BOSDEVIGIE	X		
VMM	LEGRAIN Olivier	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK			
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	10	2		12	12

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 8104

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 16 : Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales

Contrat de Parc 2023 – 2026 : fiche 2.14 Projets culturels au service des transitions

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;
Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;
Considérant : les objectifs de la charte 2018-2033 et notamment les mesures 16 « Enrichir et partager la connaissance du patrimoine culturel » et 37 « Favoriser le lien social par des coopérations locales »

Contexte :

Comme explicité dans le projet de Charte 2018-2033, la culture est un outil de médiation pour certaines actions du Parc, un levier qui permet d'appréhender, de faire connaître ou encore d'interpeller sur des sujets techniques et des enjeux territoriaux. Les projets culturels et artistiques sont une clé d'entrée pour apporter une ouverture sur divers sujets parfois complexes, portés par le Parc.

Description du projet :

Depuis plusieurs années, l'Escolà dau Mont Gargan et le Parc organisent conjointement une animation estivale. Celle-ci est en générale incluse dans le programme des animations grand public de l'été (prestation d'animation par le Parc ou participation en régie). Toutefois, ce n'est pas le cas en 2026. Dans la continuité du partenariat et d'une participation du Parc annuelle, l'Escolà dau Mont Gargan, qui fête ses 90 ans en 2026, sollicite le Parc pour une aide financière de 650 € destinée à couvrir les dépenses liées à l'organisation d'une balade découverte du Mont Gargan. Cette animation aura lieu le jeudi 13 août à Surdoux dans le cadre de la programmation du Festival du Mont Gargan, elle sera commentée par le Pays d'Art et d'Histoire de Monts et Barrages et ponctuée de chansons occitanes avec l'amicale La Limousine.

Dans le même esprit et dans l'optique de développer des projets sur des thématiques ciblées comme ayant besoin d'une médiation culturelle, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à engager des actions à vocation patrimoniale et artistique, dans la limite de l'enveloppe disponible. Ces projets seront construits en partenariat avec des structures culturelles.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
		Financier	Taux	Montants
Programme culturel 2026 (prestations)	3 724€	Autofinancement	100%	3 724 €
Subvention Escòla dau Mont Gargan	650 €	Autofinancement	100%	650 €
Total	4 374 €		100%	4 374 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le soutien du Parc à l'animation « balade du Mont Gargan » par le versement d'une subvention de 650 € ;
- de valider le principe de soutenir des projets culturels et artistiques au service des missions du Parc, dans la limite de l'enveloppe disponible pour 2026 soit 3 724 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le soutien du Parc à l'animation « balade du Mont Gargan » par le versement d'une subvention de 650 € ;
- de valider le principe de soutenir des projets culturels et artistiques au service des missions du Parc, dans la limite de l'enveloppe disponible pour 2026 soit 3 724 € ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	5	10		
Départemental = 6	2	4	5	10		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		16	22			

La délibération est approuvée à l'unanimité

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le
 Et qu'elle a été affichée le

